

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2013 – 18h

Présents : Jean ARRUFAT, Jacques BERNARD, Alain BLANQUER, Jean-Philippe CAZABAT, Laurent GAUTREAU (arrivé au point N° 5), Hélène MARCHAL, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA, Christian OLLIER, Pierre USSELMANN.

Absent : Christiane D'Halluin

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification de l'arrêté préfectoral de DUP du captage du Mas de Roujou
2. Décisions modificatives au budget
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget 2014
4. Tarif des concessions dans le columbarium
5. Modification des statuts de la Communauté des Communes du Clermontais – Compétence opérationnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »
6. Réalisation d'un diagnostic des installations existantes d'éclairage public en vue de travaux de rénovation et de maîtrise de la consommation énergétique
7. Questions diverses

1. Modification de l'arrêté préfectoral de DUP du captage du Mas de Roujou

M. le Maire informe que, suite à l'interconnexion du Mas de Roujou au réseau d'adduction d'eau potable du SEPAC, la Déclaration d'Utilité Publique du captage datant de 1963 doit être abrogée.

Toutefois, après consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il est possible de conserver le réservoir pour la sécurité incendie mais, dans ce cas, la DUP doit être revue et adaptée à cette nouvelle configuration.

Il faudra apporter la preuve de l'abandon définitif du captage pour l'alimentation en eau potable du hameau au profit de la défense incendie.

Monsieur le Maire propose de modifier la DUP de 1963 et de l'adapter à la nouvelle destination de l'ouvrage.

Vote : Pour : 9.

2. Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
6061	Fournitures non stockables		+ 3 900,00
615	Entretien et réparations		+ 1 400,00
618	Divers		+ 673,00
70613	Participations pour assainissement	+ 1 220,00	
74	Dotations et participations	+ 2 171,00	
758	Produits divers de gestion courante	+ 653,00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	+ 741,00	
7011	Ventes d'eau	+ 682,00	
70611	Redevance	+ 343,00	
706121	Redevance pour modernisation réseaux	+ 163,00	
TOTAL		+ 5 973,00	+ 5 973,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2013-003 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget 2014

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du budget 2014, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget principal :

- pour le chapitre 21 : 20 000 €
- pour le chapitre 23 : 20 000 €
- pour le chapitre 20 : 4 776 €

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

- pour le chapitre 21 : 15 000 €
- pour le chapitre 23 : 9 164 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Pour : 9.

4. Tarif des concessions dans le columbarium

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du cimetière du bourg sont presque terminés, seul manque le columbarium dont la livraison devrait intervenir prochainement.

Les travaux : aménagement de la partie neuve, implantation des concessions, rénovation de l'entrée, du mur, liaison ancien / nouveau cimetière, adduction d'eau potable et installation du columbarium (composé de 10 cases de 2 urnes chacune et une partie commune).

Comme il avait été décidé lors du conseil municipal 03/07/2012, le tarif dépendra du prix net divisé par le nombre de cases, nous connaissons à ce jour le prix du columbarium, nous pouvons alors délibérer sur le prix.

Le prix est donc fixé à 380 euros pour 2 urnes (devis SODECOM CREACINA) pour une durée de 30 ans (même durée que pour les concessions).

Vote : Pour : 9.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais : Compétence opérationnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Arrivée de Laurent Gautreau

Les propriétaires des bords de La Dourbie ont l'obligation de nettoyer leurs rives, mais cette obligation est peu ou mal assurée par les riverains. La Communauté des Communes du Clermontais se propose d'aider les riverains dans cette démarche dans un cadre d'actions d'intérêt général. Ces opérations seront en partie cofinancées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, et potentiellement la Région et le FEDER.

L'opération consiste en la restauration et l'entretien des cours d'eau et forêts sur les rives de l'Hérault, la Boyne, la Lergue, la Dourbie et le Salagou, pour la protection contre d'éventuelles crues.

Vote : Pour : 10.

6. Réalisation d'un diagnostic des installations existantes d'éclairage public en vue de travaux de rénovation et de maîtrise de la consommation énergétique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition du syndicat Hérault Energies de réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes.

Ce diagnostic doit aboutir à l'élaboration d'un schéma directeur de rénovation ou d'amélioration chiffré.

Le coût indicatif du diagnostic est évalué entre 10 et 20 € le point lumineux.

Après déduction des subventions de l'ADEME, du FEDER et d'Hérault Energies, la part communale est évaluée à 20%.

Vote : pour : 10.

7. Questions diverses

* Monsieur le Maire a reçu le dossier de subvention pour l'enfouissement des lignes électriques d'éclairage public et France Télécom des rues : Route de Péret / Impasse des Pins/ Peirigous, Opération : 78 851,35 euros HT.

Subventions : Département : 30 000 euros – Hérault Énergies : 8 663,00 euros – Département 6 100,00 euros, reste pour la commune : 35 251 euros mais peut encore obtenir 10 000 euros de l'Etat, M. le Maire doit en faire la demande afin que le projet puisse se réaliser au milieu de l'année 2014. Pour cela, il faut que ce point soit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

* EDF veut enfouir la ligne 20 000 volts de Nébian à Cabrières
N'ayant pas les accords des propriétaires, ils enfouiront les réseaux électriques sous la route départementale passant en bas de Lieuran.

* Monsieur le Maire fait le point sur les litiges en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 17 décembre 2013.